

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2015
COMPTE RENDU**

L'an deux mil quinze, le dix huit février à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le douze février, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jacques BEAUFILS**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaients présents :

Adélaïde AMELOT, Jacques BEAUFILS, Frédéric CHAUVEL, Christophe CLEMENT, Sabine DANIEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Vincent GAONAC'H, Jean Louis LASCHKAR, Henri LE BECHENNEC, Jean Claude LE DREZEN, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Catherine MONTREUIL, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Vincent POUPON, Jacqueline QUEAU, Patrice ROZUEL, Henri STEPHAN, Liliane TANGUY, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents par procuration :

Stéphanie COLIN à Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN
Valérie FEYDEL à Vincent GAONAC'H

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 25
Nbre de procurations : 2
Nbre de votants : 27
Nbre d'absents : 2

Le procès verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2015, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Madame Michèle LE GALL a été désignée secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS
(Conseil Municipal du 30 mars 2014 – délibération n° 2014-63)**

- Fourrière animale – coût forfaitaire annuel
Société SACPA pour un forfait annuel de 2 828.10 € HT
- Port de plaisance de Sainte Marine – décision modificative/virement de crédit

Chapitre	Article	Compte	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 21.43 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 21.43 €

FINANCES

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption* ».

Aussi, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles - 55 711 €

Les dépenses inscrites au chapitre seront réparties par article suivant le tableau indicatif annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'année 2015 dans la limite d'un crédit de 55 711 € au chapitre 21, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 ou jusqu'au 15 avril 2015.

CENTRE NAUTIQUE / APPROBATION DE LA CONVENTION

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Une convention entre la commune et le centre nautique a été établie le 26 janvier 2012 afin de définir les moyens matériels et financiers accordés au Centre Nautique pour l'exercice de ses activités.

Il convient de renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver cette nouvelle convention
- autoriser le Maire à la signer

URBANISME

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE BD N° 193 A M. ET MME STEPHAN

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Par courrier du 14/11/2014, M. et Mme STEPHAN Michel, demeurant 31 impasse des Tourterelles à Combrit, ont fait savoir qu'ils souhaitent faire l'acquisition de la parcelle appartenant à la commune cadastrée section BD n° 193, d'une superficie de 131 m², donnant sur le CD n° 44, pour agrandissement de leur propriété.

Vu l'avis des Domaines ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 14 janvier 2015 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la vente de la parcelle BD n° 193 d'une superficie de 131 m² au prix de vente total de 2 620 € (soit 20 € le m²)
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la cession
- prendre acte que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs

DELIVRANCE D'UN TITRE DOMANIAL POUR LE SENTIER EN CONTREBAS DE LA RUE DE L'ESTUAIRE

Monsieur Jean Louis LASCHKAR, adjoint aux travaux et à la voirie, présente le dossier.

Afin de pouvoir réaliser des travaux d'entretien et de remise en état de la rue de l'Estuaire, il convient de solliciter la délivrance d'un titre domanial auprès des affaires maritimes du Guilvinec.

La délivrance de ce titre est gratuite et sans limite de durée (intérêt général).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- solliciter la délivrance d'un titre domanial pour le sentier en contrebas de la rue de l'Estuaire
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

MARCHES PUBLICS

ATTRIBUTION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE CENTRE NAUTIQUE

Monsieur le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de la réhabilitation du centre nautique de Sainte Marine, il convient de choisir un cabinet de maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 450 000 € HT.

Vu la commission MAPA en date du 16 février 2015 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- prendre acte que la société AUA BT de Leuhan a été retenue pour un montant HT de 35 550 € pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du centre nautique (soit 7.90% de l'enveloppe prévisionnelle)
- autoriser le Maire à solliciter les subventions

ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES / AVENANT N°1

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

La commune a procédé à une consultation pour la réalisation d'une étude concernant le schéma directeur des eaux pluviales. Le cabinet DCI Environnement a été choisi pour un montant total HT de 12 035.00 €.

En cours d'exécution du marché, une prestation supplémentaire s'est avérée nécessaire dans le cadre de la procédure réglementaire d'élaboration du PLU :

Le présent avenant n°1 concerne :

- *la réalisation du dossier d'examen au cas par cas concernant le zonage d'assainissement pluvial et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées*

L'avenant n° 1 s'élève à 800.00 € HT, portant le montant total du marché à 12 835 € HT (soit 6.64 % du montant du marché initial).

Vu la commission MAPA en date du 16 février 2015 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de l'avenant n° 1 d'un montant de 800 € HT pour l'étude du schéma directeur des eaux pluviales.

SANITAIRES DE TOUL AR MARC'H / AVENANT NEGATIF N° 2 – LOT 4

Monsieur Jean Louis LASCHKAR, adjoint aux travaux et à la voirie, présente le dossier.

Dans le cadre de la réhabilitation de Toul Ar Marc'h, les travaux du local « déchets » ne pourront être réalisés par manque d'autorisation d'urbanisme.

Par conséquent, il convient de prendre un avenant négatif.

N° lot – entreprise	Montant initial HT du marché	Montant HT avenant négatif
Lot 4 – Couverture zinc Entreprise HELLO	6 161.66 € - 1 870.98 € (travaux réalisés)	4 290.68 €

Vu la commission MAPA en date du 16 février 2015 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'avenant négatif
- autoriser le Maire à le signer

DIVERS

MEGALIS BRETAGNE / AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la Commune de Combrit utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser ;

Considérant le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité

Fin de séance à 21h30.